

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2016

L'An Deux Mille seize, le quatre avril à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

ETAIENT PRESENTS : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX, Séverine LEDUC, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Sébastien OTTINGER, Joël ROBICHON, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE.

ABSENT (S) EXCUSE (S) : Richard VARSAVAUX pouvoir à Joël ROBICHON.
Hélène CACHIER pouvoir à Michel SERBIER.
Martial PALLUAU pouvoir à Jean-François VIGIER.

ABSENT (S) : /

Nombre de Conseillers	
En exercice	29
Nombre de présents	26
Nombre de votants	29

Le quorum étant atteint, Monsieur le MAIRE ouvre la séance du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Emmanuelle GILBERT est désignée en tant que secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2016

APPROUVE A L'UNANIMITE.

1 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 25 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n°019/2016 du 4 avril 2016 approuvant le compte de gestion,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, PAR 23 VOIX POUR, 5 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT Francis VALENTI, Alban MOSNIER et Gilles DELILLE),

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2015 du budget principal de la Commune qui s'élève :

	Investissement		Fonctionnement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés ou affectation 2014	1 213 887,31			587 645,48	1 213 887,31	587 645,48
Opérations de l'exercice 2015	2 126 998,19	5 455 830,53	12 270 763,43	12 863 287,70	14 397 761,62	18 319 118,23
TOTAL EX 2015 SANS RAR	3 340 885,50	5 455 830,53	12 270 763,43	13 450 933,18	15 611 648,93	18 906 763,71
SOLDE 2015	0,00	2 114 945,03	0,00	1 180 169,75	0,00	3 295 114,78
RAR 2015	281 399,76	0,00	0,00	0,00	281 399,76	0,00
SOLDE RAR 2015	-281 399,76	0,00			-281 399,76	0,00
TOTAL EX 2015 AVEC RAR	3 622 285,26	5 455 830,53	12 270 763,43	13 450 933,18	15 893 048,69	18 906 763,71
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2015	281 399,76	2 114 945,03		1 180 169,75		3 013 715,02

2 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2015,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice ;

Après en avoir délibéré,

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2015 et le compte administratif 2015 du budget communal.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2015, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

3 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - COMMUNE.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu le compte de gestion présenté par la Trésorerie d'Orsay concordant avec le compte administratif 2015 de la commune,

Considérant que la section d'investissement du budget principal de la commune présente à la fin de l'exercice 2015 un solde cumulé excédentaire de 1 833 545,27€,

Considérant que la section de fonctionnement du budget principal de la commune présente à la fin de l'exercice 2015 un solde cumulé excédentaire de 1 180 169,75€,

Considérant que les restes à réaliser en investissement présentent un déficit de - 281 399,76€,

Vu l'avis de la commission finance,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recettes d'investissement, la somme de 1 833 545,27€.
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 1 180 169,75€.

4 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET PRINCIPAL.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la délibération n°020/2016 du 4 avril 2016 portant affectation du résultat 2015 sur l'exercice 2016

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, **PAR 23 VOIX POUR, 6 CONTRE** (Patricia KASPERET, Christian NIERMONT Francis VALENTI, Alban MOSNIER, Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Approuve le Budget Primitif de l'Exercice 2016 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	11 796 703,75€	11 796 703,75€

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	4 464 435,86€	4 464 435,86€

TOTAL GENERAL	16 261 039,61€	16 261 039,61€
---------------	----------------	----------------

5 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2016.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu les articles 77 et 78 de la loi n° 87-1060 du 30 décembre 1987,

Vu les éléments transmis par la Direction Départementale des Finances Publiques,

Considérant que la municipalité ne souhaite pas toucher aux taux d'imposition de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur le bâti et le non-bâti,

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR, 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- **Fixe** les taux de la fiscalité directe locale pour l'année 2016, selon le tableau ci-dessous, pour un produit fiscal attendu :

	Taux 2016
Taxe d'habitation	14,50%
Taxe Foncière/bâti	22,53%
Taxe Foncière/non-bâti	51,56%

- **Dit** que le montant prévisionnel des contributions directes voté au budget primitif de l'année 2016 est inscrit à l'article 73111.

6 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 25 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015

Vu la délibération n° 024/2016 du 4 avril 2016 approuvant le compte de gestion 2015,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- ⇒ **Approuve** le Compte Administratif de l'Exercice 2015 du budget Assainissement qui s'élève à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés ou affectation 2014		332 454,43		114 991,21		447 445,64
Opérations de l'exercice 2015	362 606,66	56 609,97	86 311,42	70 818,63	448 918,08	127 428,60
TOTAL EX 2015 SANS RAR	362 606,66	389 064,40	86 311,42	185 809,84	448 918,08	574 874,24
SOLDE 2015	0,00	26 457,74	0,00	99 498,42	0,00	125 956,16
RAR 2015	43 892,83		0,00	-	43 892,83	0,00
SOLDE RAR 2015	-43 892,83	0,00	0,00	0,00	-43 892,83	0,00
TOTAL EX 2015 AVEC RAR	406 499,49	389 064,40	86 311,42	185 809,84	492 810,91	574 874,24
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2015	43 892,83	26 457,74		99 498,42		82 063,33

7 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2015,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré,

- ☞ Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2015 et le compte administratif 2015 du budget assainissement.
- ☞ Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2015, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

8 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la délibération n° 024/2016 du 04 avril 2016 approuvant le Compte de Gestion 2015 édité par la perception d'Orsay en conformité avec le Compte Administratif 2015,

Considérant que la section d'exploitation du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2015 un solde excédentaire cumulé de **99 498,42 €**,

Considérant que la section d'investissement du budget assainissement présente à la fin de l'exercice 2015 un solde excédentaire cumulé de **26 457,74 €**,

Considérant le déficit constaté des restes à réalisés pour l'année 2015 à hauteur de **43 892,83 €**

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte sur le budget primitif 2016 à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de **26 457,74 €**
- Affecte sur le budget primitif 2016 au 1068 en recette d'investissement un montant de **17 435,09 €**
- Affecte sur le budget primitif 2016 à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de **82 063,33 €**.

9 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET ASSAINISSEMENT.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M49,

VU le projet de Budget assainissement pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, **PAR 28 VOIX POUR, 1 CONTRE** (Danièle CARRIERE),

- Approuve le Budget Assainissement de l'Exercice 2016 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	159 063,33 €	159 063,33 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	235 304,74 €	235 304,74 €

TOTAL GENERAL	394 368,07 €	394 368,07 €
---------------	--------------	--------------

10 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 25 mars 2015 relative au Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n° 028/2016 du 4 avril 2016 d'approbation du compte de gestion 2015,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Compte Administratif de l'Exercice 2015 du budget hôtel d'entreprises 1 qui s'élève à :

	Investissement		Fonctionnement		Résultat cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents	ou déficit	ou excédents
Résultats reportés ou affectation 2014	543,92			16 029,63	543,92	16 029,63
Opérations de l'exercice 2015	0,00	543,92	11 950,25	25 551,56	11 950,25	26 095,48
TOTAL EX 2015 SANS RAR	543,92	543,92	11 950,25	41 581,19	12 494,17	42 125,11
SOLDE 2015	0,00		29 630,94		29 630,94	
SOLDE RAR 2015	0,00	0,00			0,00	0,00
TOTAL EX 2015 AVEC RAR	543,92	543,92	11 950,25	41 581,19	12 494,17	42 125,11
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2015	0,00	0,00		29 630,94		29 630,94

11 - EXAMEN DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL** ;

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptables des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2015,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré,

- **Constata** la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2015 et le compte administratif 2015 du budget hôtel d'entreprises 1.
- **Prend acte** du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2015, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

12 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la délibération n° 028/2016 du 4 avril 2016 approuvant le Compte de Gestion 2015 édité par la perception d'Orsay en conformité avec le Compte Administratif 2015,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 1 présente à la fin de l'exercice 2015 un solde excédentaire cumulé de 29 630,94 €

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 1 présente à la fin de l'exercice 2015 un solde cumulé de 0 €

Considérant qu'il n'y a pas de restes à réaliser en investissement,

Considérant qu'aucun besoin de financement n'est généré,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en recettes d'investissement, la somme de 0 €.
- Affecte à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recettes d'investissement, la somme de 0 €, dans la mesure où aucune besoin de financement n'apparaît.
- Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recettes de fonctionnement, la somme de 29 630,94 €.

13 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 1.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

VU le projet de Budget Hôtel d'entreprises 1 pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Budget de l'Hôtel d'entreprises 1 de l'Exercice 2016 présenté comme suit :

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	53 630,94 €	53 630,94 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	27 030,94 €	27 030,94 €

TOTAL GENERAL	80 661,88 €	80 661,88 €
---------------	-------------	-------------

14 - COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la notice explicative,

Vu la délibération du 25 mars 2015 approuvant le Budget Primitif 2015,

Vu la délibération n°032/2016 du 4 avril 2016 approuvant le compte de gestion,

Considérant que pour ce faire, le Maire a quitté la séance et a été remplacé par Irène BESOMBES, 1^{ère} adjointe au Maire,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Approuve le Compte Administratif de l'exercice 2015 du budget hôtel d'entreprises 2 qui s'élève à :

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Résultat cumulé	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés ou affectation 2014	41 467,91			46 997,89	41 467,91	46 997,89
Opérations de l'exercice 2015	45 946,25	44 695,67	31 393,78	75 045,78	77 340,03	119 741,45
TOTAL EX 2015 SANS RAR	87 414,16	44 695,67	31 393,78	122 043,67	118 807,94	166 739,34
SOLDE 2015	-42 718,49		90 649,89		47 931,40	
SOLDE RAR 2015	-489,40	0,00			-489,40	0,00
TOTAL EX 2015 AVEC RAR	87 903,56	44 695,67	31 393,78	122 043,67	119 297,34	166 739,34
RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2015	43 207,89	0,00		90 649,89		47 442,00

15 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2003-187 du 5 mars 2003, relatif à la production des comptes de gestion des Comptes des Collectivités Locales et Etablissements Publics Locaux,

Vu la notice explicative,

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Madame le Trésorier Principal d'Orsay pour l'année 2015,

Considérant que les écritures portées au compte de gestion de l'exercice 2015 sont conformes à celles du compte administratif du même exercice,

Après en avoir délibéré,

- Constate la stricte concordance entre le compte de gestion de l'année 2015 et le compte administratif 2015 du budget hôtel d'entreprises 2.
- Prend acte du compte de gestion du Trésorier, comptable de la commune de Bures-sur-Yvette, pour l'exercice 2015, tel que présenté en annexe à la présente délibération.

16 - AFFECTATION DU RESULTAT 2015 - BUDGET HOTEL D'ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu la balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget produits et visés par le comptable,

Vu la délibération n° 032/2016 du 4 avril 2016 approuvant le Compte de Gestion 2015 édité par la perception d'Orsay en conformité avec le Compte Administratif 2015,

Considérant que la section de fonctionnement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2015 un solde excédentaire cumulé de 90 649,89 €,

Considérant que la section d'investissement du budget hôtel d'entreprises 2 présente à la fin de l'exercice 2015 un solde déficitaire cumulé de - 41 467,91 €,

Considérant le déficit constaté des restes à réalisés pour l'année 2015 à hauteur de - 489,40 €

Considérant que le besoin de financement généré par le déficit d'investissement doit être couvert par prélèvement sur le résultat de fonctionnement,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Affecte à l'article 001 « résultat d'investissement reporté », en dépense d'investissement, la somme de 42 718,49 €.**
- **Affecte à l'article 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisé », en recette d'investissement, la somme de 43 207,89 € correspondant au besoin de financement.**
- **Affecte à l'article 002 « résultat de fonctionnement reporté », en recette de fonctionnement, la somme de 47 442,00 €.**

17 - BUDGET PRIMITIF 2016 - BUDGET HOTEL ENTREPRISES 2.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

VU le projet de Budget Hôtel d'entreprises 2 pour l'exercice 2016,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve le Budget de l'Hôtel d'entreprises 2 de l'Exercice 2016 présenté comme suit :**

FONCTIONNEMENT	DEPENSES	RECETTES
	123 442,00 €	123 442,00 €

INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
	119 591,89 €	119 591,89 €

TOTAL GENERAL	243 033,89 €	243 033,89 €
---------------	--------------	--------------

18 - VERSEMENT DES INDEMNITES DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC POUR L'ANNEE 2015.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et des établissements publics locaux,

Vu le courrier de Madame BAILLOUX, Trésorier d'ORSAY en date du 06 janvier 2016,

Considérant que les receveurs municipaux sont autorisés à fournir aux communes des prestations de conseils et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- Décide de verser au Trésorier municipal, Mme BAILLOUX Isabelle, au titre de l'année 2015, une indemnité de conseil à hauteur de 1 529.67 euros correspondant à un taux d'indemnité de 100 %
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette indemnité.

19 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121.29,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, relative à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Vu la notice explicative,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal le 15 février 2016,

Considérant la nécessité d'ouvrir un poste d'ingénieur territorial au tableau des effectifs pour recruter et nommer le responsable des services techniques,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- Décide la création d'un poste d'ingénieur à temps complet pour pourvoir l'emploi de responsable des services techniques de la commune.
- Décide que cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire.
- Décide que ce poste doit être pourvu par un agent détenant un diplôme équivalent à 5 années d'études supérieures et justifiant d'une expérience professionnelle et de qualifications acquise dans le cadre de cette expérience en rapport avec l'emploi postulé.
- Décide que pour un agent non titulaire, et compte tenu du niveau élevé de qualification et de l'expérience professionnelle exigés pour ce poste, sa rémunération sera établie sur la base de la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial.
Cette rémunération comprend le traitement indiciaire, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence et les primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

- Dit que ce poste sera ouvert à compter du 1^{er} juin 2016.
- Dit que les dépenses relatives à cette création de poste est prévue au budget de la commune et seront imputées aux articles comptables de la rémunération des agents titulaires.

20 - ACHAT DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS POUR 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MADAME MAUD OLIVIER.

Rapporteur : Jean-Marc BODIOT

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune, en partenariat avec les directeurs d'école, d'installation de Vidéoprojecteurs Interactifs st/ou Tableaux Numériques Interactifs selon les besoins et contraintes techniques,

Considérant que la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, par l'intermédiaire de Madame MAUD OLIVIER,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Approuve** le projet d'installation de Vidéoprojecteurs Interactifs st/ou Tableaux Numériques Interactifs dans les écoles.
- **Sollicite** dans le cadre de la réserve parlementaire, une subvention d'un montant le plus élevé possible au regard des dépenses prévisionnelles.
- **Autorise** le Maire ou son(a) représentant(e), à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

21 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2016 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS.

Rapporteur : Irène BESOMBES

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les demandes de subventions des associations Buressoises,

Vu le budget primitif 2016,

Vu la notice explicative,

Après en avoir délibéré, **PAR 28 POUR, 1 NE PREND PAS PART AU VOTE (Francis VALENTI)**,

- **Fixe** les subventions attribuées aux associations et établissements publics pour l'année 2016 selon le détail figurant ci-après, arrêté à la somme de **284 400 €** dont :
 - 186 950 € aux associations
 - 99 000 € aux établissements publics
- **Autorise** le Maire à signer les conventions concernant les subventions inférieures à 23 000 €, avec les associations,

SECTEUR VIE ASSOCIATIVE	BP 2015	BP 2016
COMITE FNACA D'ORSAY BURES GIF	200 €	200 €
SECTION DES JEUNES POMPIERS GIF/Y	400 €	400 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	800 €	800 €
TOTAL SECTEUR VIE ASSOCIATIVE	1 400 €	1 400 €

CADRE DE VIE	BP 2015	BP 2016
ASSOCIATION LES JARDINIERS	150 €	150 €
ASSOCIATION BURES ORSAY NATURE	150 €	150 €
TOTAL SECTEUR CADRE DE VIE	300 €	300 €

CULTURE	BP 2015	BP 2016
AMIS DE LA LANGUE ALLEMANDE	300 €	300 €
ASSOCIATION ASTRONOMIQUE VALLEE	500 €	500 €
ASSOCIATION DES AMIS DE L'ORGUE DE BURES-SUR-YVETTE	500 €	500 €
ASSOCIATION TARENTELLE	100 €	
BIBLIOTHEQUE SONORE		200 €
BURES GIF ORSAY AVF ACCUEIL	550 €	550 €
CLUB VINS SUR VINS	100 €	100 €
CONNEXIONS	10 000 €	10 000 €
Danse Rock Association		
DES AUTEURS ET DES VOIX	200 €	200 €
Ecole d'Arts et de Musique pour Tous	1 000 €	1 000 €
O'CONVIVIO		
OFFICE DU TOURISME VALLEE CHEVREUSE	1 000 €	1 000 €
OSMOSE EXPRESION PEINTURE		
Parlons Nouvelles en Vallée de Chevreuse	4 000 €	
TOTAL SECTEUR CULTUREL	18 250 €	14 350 €

JEUNESSE	BP 2015	BP 2016
ANIMATION JEUNESSE BURESSOISE	2 000 €	2 000 €
SCOUTS ET GUIDES DE France	1 000 €	1 000 €
SCOUTS UNITAIRES DE France	500 €	500 €
UGOPREV		
TOTAL SECTEUR JEUNESSE	3 500 €	3 500 €

SCOLAIRE	BP 2015	BP 2016
EVASION 91		2 000 €
FCPE 4 COINS GUYONNERIE	200 €	200 €
FCPE COLLEGE GUYONNERIE	200 €	200 €
COLLEGE GUYO	4400 €	4400 €
FCPE LEO GARDEY		150 €
PEEP ECOLES BURES SUR YVETTE	200 €	200 €
Société Philanthropique	300 €	
VOTRE ECOLE CHEZ VOUS	600 €	600 €
TOTAL SECTEUR SCOLAIRE	5 900 €	7 750 €

SOCIAL	BP 2015	BP 2016
AMICALE DES RETRAITES DE BURES	5 800 €	5 800 €
APEI Vallée de Chevreuse	500 €	500 €
ASSOCIATION PSYCHAGORA	600 €	600 €
ASP 91		
CENTRE DE SOINS DES INFIRMIERES	6 400 €	6 400 €
La Passerelle du Soleil	1 000 €	1 000 €

LES PETITS FRERES DES PAUVRES		200 €
Les restos du Cœur		100 €
SECOURS CATHOLIQUE	1 200 €	1 200 €
SECOURS POPULAIRE	500 €	500 €
Solidarité nouvelle pour le logement	1 500 €	1 500 €
SOLIDARITE NOUVELLE FACE AU CHOMAGE		
Vision Solidarité Développement		200 €
TOTAL SECTEUR SOCIAL	17 500 €	18 000 €

SPORT	BP 2015	BP 2016
BSY Indoor		
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE GUYONNERIE	1 400 €	1 400 €
DIAPASON RELAXATION	- €	- €
EQUIPE TUROOM	1 400 €	1 400 €
FOOTBALL CLUB ORSAY/BURES	15 500 €	15 500 €
GOLF DE LYVETTE	500 €	500 €
Shaolin Kung Fu Val d'Yvette	1 000 €	1 000 €
VOVINAM VIET VAO	1 200 €	1 200 €
TOUCH ROOSTERS 91	600 €	600 €
UNION SPORTIVE BURES SUR YVETTE	116 000 €	116 000 €
TOTAL SECTEUR SPORT	137 600 €	137 600 €

RELATIONS INTERNATIONALES	BP 2015	BP 2016
A.J.U.K.O.B.Y.	1 400 €	1 400 €
EUROBY	1 100 €	1 100 €
TOTAL RELATIONS INTERNATIONALES	2 500 €	2 500 €

	BP 2015	BP 2016
TOTAL GENERAL SECTEUR ASSOCIATIF	186 950 €	185 400 €

ETABLISSEMENTS PUBLICS	BP 2015	BP 2016
CAISSE DES ECOLES (avance déjà versée)	32 500 €	32 500 €
CAISSE DES ECOLES subvention exceptionnelle	30 000 €	0
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	40 000 €	40 000 €
TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS	72 500 €	72 500 €

C.O.S PERSONNEL COMMUNAL	BP 2015	BP 2016
	26 500 €	26 500 €

TOTAL ETABLISSEMENTS PUBLICS+COS	99 000 €	99 000 €
---	-----------------	-----------------

TOTAL GENERAL DES SUBVENTIONS	285 950 €	284 400 €
--------------------------------------	------------------	------------------

22 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC L'UNION SPORTIVE DE BURES-SUR-YVETTE (USBY).

Rapporteur : Arnaud POIRIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission administration générale

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et l'Union Sportive de Bures-sur-Yvette pour un montant de 116 000 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 de la Commune.

23 - CONVENTION D'OBJECTIF POUR L'UTILISATION DE LA SUBVENTION AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES (COS).

Rapporteur : Laurence MONSELLIER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux Droits des Citoyens dans leurs Relations avec l'Administration (DCRA),

Vu la loi n°2006-586 du 23 mai 2006, relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, pris en application de l'article 10 de la loi DCRA et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la notice explicative,

Vu l'avis de la commission administration générale

Considérant l'obligation légale pour les collectivités publiques, de conclure une convention avec tout organisme bénéficiant d'une subvention annuelle supérieure à 23 000 euros,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Approuve** la convention de subvention entre la Commune et le Comité des Œuvres Sociales pour un montant de 26 500,00 €.
- **Autorise** le Maire à signer ladite convention.
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2016 de la Commune.

24 - TARIFICATION MINI SEJOUR ETE 2016 DES ACCUEILS DE LOISIRS FERME DU BEL AIR A VILLIERS-LE-BACLE(Essonne).

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la délibération N°123/2015 fixant les pourcentages de participations aux centres de vacances, mini-séjours et classes découvertes 2016.

Considérant que le mini-séjour encadré par 2 animateurs + 1 directeur du ALSH, destiné à 16 enfants de 6 à 9 ans aura lieu à la Ferme du Bel Air à Villiers le Bâcle - du 11 au 15 JUILLET 2016, soit 5 jours pour un coût global évalué à 167.18 € par enfant, comprenant le transport (aller/retour) en Mini-bus municipal, l'hébergement en camping, les repas et les activités.

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Adopte les participations familiales comme indiquées ci-après :

Catégorie	Tranches Quotient	% de PARTICIPATION Centres de Vacances, Mini Séjours et classes découvertes Pour l'année civile 2016	BEL AIR 6/8 ANS 5 JOURS Du 11 AU 15 JUILLET 2016
	Tarif Spécial	50	83.59 €
1	De 0€ à 355,00€	55	91.95 €
2	De 355,01€ à 490,00 €	60	100.31 €
3	De 490,01€ à 625,00€	65	108.67 €
4	De 625,01€ à 760,00€	70	117.03 €
5	De 760,01€ à 885,00€	75	125.39 €
6	De 885,01€ à 1 020,00€	80	133.74 €
7	De 1 020,01€ à 1 735,00€	85	142.10 €
8	De 1 735,01€ à 2 350,00€	90	150.46 €
9	Au- delà de 2 350,01€	95	158.82 €
	COÛT DU SEJOUR PAR ENFANT		167.18 €

- Dit que les dépenses inhérentes au séjour seront imputées à la Fonction 421 Article 611 CAMP.
- Dit que les recettes correspondantes au montant des participations familiales seront imputées à la Fonction 421 Article 7062 CAMP.

25 - FIXATION DES TARIFS DES ETUDES DIRIGEES ET ADOPTION DU REGLEMENT DES ETUDES DIRIGEES.

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu la notice explicative,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération N°001/2016 du comité de la Caisse des Ecoles en date du 31 mars 2016 qui acte le transfert de la gestion des études dirigées sur le budget communal à compter du 2 mai 2016,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles n°11/2015 en date du 6 octobre 2015 fixant les tarifs des études dirigées pour l'année scolaire 2015/2016,

Vu la délibération du Comité de la Caisse des Ecoles n°13/2015 en date du 6 octobre 2015 fixant le règlement intérieur des études dirigées pour l'année scolaire 2015/2016,

Considérant la nécessité d'approuver le règlement intérieur et les tarifs des études dans le cadre de cette nouvelle gestion,

Considérant la nécessité de maintenir les tarifs et le règlement en l'état jusqu'à la fin de l'année scolaire 2015/2016,

Après en avoir délibéré, **PAR 27 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS** (Danièle CARRIERE et Gilles DELILLE),

- Approuve les tarifs votés par le Comité de la Caisse des Ecoles pour l'année 2015/2016 et fixe ainsi les tarifs ci-dessous :

<i>Tranche quotient familial</i>		MONTANT PARTICIPATION MENSUELLE AUX ETUDES DIRIGÉES 2015					
		1 présence	2 présences	3 présences	4 à 8 présences	9 à 12 présences	13 à 15+ présences
<i>Spéciale</i>		1,00 €	2,00 €	3,00 €	3,78 €	4,70 €	5,32 €
1	<i>De 0€ à 355,00€</i>	1,59 €	3,11 €	4,69 €	5,88 €	7,30 €	8,26 €
2	<i>De 355,01€ à 490,00 €</i>	1,95 €	3,90 €	5,82 €	7,28 €	9,10 €	10,22 €
3	<i>De 490,01€ à 625,00€</i>	2,32 €	4,64 €	6,95 €	8,68 €	10,90 €	12,18 €
4	<i>De 625,01€ à 760,00€</i>	2,68 €	5,37 €	8,08 €	10,08 €	12,60 €	14,14 €
5	<i>De 760,01€ à 885,00€</i>	3,14 €	6,27 €	9,41 €	11,76 €	14,70 €	16,52 €
6	<i>De 885,01€ à 1020,00€</i>	3,51 €	7,03 €	10,54 €	13,16 €	16,50 €	18,48 €
7	<i>De 1020,01€ à 1735,00€</i>	3,93 €	7,88 €	11,81 €	14,77 €	18,40 €	20,72 €
8	<i>De 1735,01€ à 2350,00€</i>	4,14 €	8,29 €	12,42 €	15,54 €	19,40 €	21,70 €
9	<i>Au-delà de 2350,01€</i>	4,34 €	8,69 €	13,03 €	16,31 €	20,40 €	22,82 €
<i>Extérieur</i>		4,36 €	8,71 €	13,05 €	16,33 €	20,42 €	22,84 €

- Approuve les termes du règlement intérieur qui précisent les règles de fonctionnement des études dirigées.
- Précise que le règlement intérieur sera mis à la disposition des familles sur le site internet de la ville ainsi que dans chaque école élémentaire.

26 - APPEL A PROJET REGIONAL « ACTIONS LOCALES EN FAVEUR DE LA JEUNESSE ET DE L'EDUCATION POPULAIRE » 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COMMUNE POUR LE FINANCEMENT DU TREMPLIN DES JEUNES TALENTS MUSICAUX 2016.

Rapporteur : Sébastien OTTINGER

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant la forte action en faveur de la jeunesse portée par le Tremplin des jeunes talents musicaux à Bures,

Considérant la mise en place d'un financement des communes et des intercommunalités ayant pour but de favoriser les actions en direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette respecte les critères d'éligibilité à ce financement 2016,

Vu le programme et le plan de financement du Tremplin des jeunes talents 2016,

Vu l'avis de la commission,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ,**

- Sollicite du Conseil Régional une subvention au titre de l'appel à projets régional « actions locales en faveur de la jeunesse et de l'éducation populaire » 2016 pour un montant de 2080 euros HT correspondant à 80% du montant total de l'opération estimée à 2600 euros HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

27 - DETR 2016 - APPEL A PROJETS AUX COMMUNES DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU - DEMANDE DE SUBVENTION POUR CERTAINS TRAVAUX D'ACCESSIBILITE AUX BATIMENTS COMMUNAUX.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant que la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de mise aux normes « accessibilité » dans certains bâtiments communaux jugés prioritaires en 2016,

Considérant la DETR 2016 ayant pour but de favoriser l'investissement des collectivités rurales sur leurs bâtiments communaux notamment,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette respecte les critères d'éligibilité au DETR 2016,

Vu le programme d'investissement et le plan de financement de la commune pour l'année 2016 ci-dessous :

2016	NATURE DES TRAVAUX	MONTANT TOTAL € TTC
MAIRIE (ERP20)	pose de panneaux de signalisation et d'orientation / création palier de repos rampe d'accès et pose main courante dans les escaliers / modification de plusieurs blocs-portes / modification du mobilier pose de tablettes à l'accueil et bureau recevant du public / éclairage supplémentaire circulation + escalier / création de deux toilettes mixte handicapé / modification ascenseur signal sonore / rappel tactile et contrasté sol et nez de marches B3	65000 € TTC
CENTRE CULTUREL MARCEL PAGNOL (ERP8)	pose de panneaux de signalisation et d'orientation / modification blocs-portes / pose d'élément de contraste sur mobilier ,borne ,poteau / modification du mobilier au moins un accessible / création cabinet d'aisances / modification de l'ascenseur signal / pose de main courante dans les escaliers	45000 € TTC
GUYONNERIE MATERNEL + RESTAURANT (ERP14)	poser un panneau de signalisation et d'orientation / réfection du revêtement extérieur / création d'une rampe permanente / pose d'éclairage supplémentaire / pose d'élément de contraste sur mobilier , borne , poteau / pose rappel tactile / création d'un cabinet d'aisances	42000 € TTC

<p>MAISON DE LA PETITE ENFANCE (ERP1)</p>	<p>améliorer la signalisation de l'entrée principale par des éléments architecturaux ou par un traitement utilisant des matériaux différents ou visuellement contrastés / installer un dispositif d'aide à la détection d'obstacle / déplacement du dispositif d'accès / installation d'un dispositif d'accès par interphone, visiophonie / modification de blocs-portes / pose d'éléments de contraste sur mobilier , borne , poteau / installer un lavabo dans les sanitaire / création d'un cabinet d'aisances / modification des mains courante</p>	<p>27500 € TTC</p>
--	---	--------------------

179500 € TTC

Vu l'absence d'autres aides financières sollicitées pour ce projet,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Sollicite de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2016 pour un montant de 149 583 euros HT correspondant à 80% du montant des travaux estimés à 179 500 € TTC.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

28 - FONDS DE SOUTIEN POUR L'INVESTISSEMENT DES COMMUNES 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION POUR DES TRAVAUX A REALISER DANS LE GROUPE SCOLAIRE LEOPOLD GARDEY.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la notice explicative,

Considérant que la nécessité pour la commune de réaliser des travaux de mise aux normes et de rénovation thermique du groupe scolaire Léopold GARDEY,

Considérant la mise en place d'un fond de soutien à l'investissement 2016 des communes et des intercommunalités ayant pour but de favoriser l'investissement des collectivités sur leurs bâtiments communaux,

Considérant que la commune de Bures-sur-Yvette respecte les critères d'éligibilité à se fond de soutien à l'investissement 2016,

Vu, le programme d'investissement de la commune pour l'année 2016,

Vu l'avis de la commission,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- Sollicite de l'Etat une subvention au titre du fond de soutien à l'investissement 2016 des communes pour un montant de 130 000 euros HT correspondant à 80% du montant des travaux estimés à 162 500 euros HT.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à la demande et au mandatement de cette subvention.

29 - MISE EN PLACE DE SECHE-MAINS DANS LES ECOLES ET ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC POUR 2016 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA RESERVE PARLEMENTAIRE DE MONSIEUR VINCENT DELAHAYE.

Rapporteur : Yvon DROCHON

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de la commune d'acquérir des sèche-mains qui seraient installés dans les écoles et établissements accueillant du public selon les contraintes techniques de chaque lieu,

Considérant que la commune peut prétendre à l'attribution d'une subvention au titre de la réserve parlementaire, par l'intermédiaire de Monsieur Vincent DELAHAYE,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Approuve** le projet d'installation des sèche-mains qui seraient installés dans les écoles et établissements accueillant du public selon les contraintes techniques de chaque lieu.
- **Sollicite** dans le cadre de la réserve parlementaire, une subvention d'un montant le plus élevé possible au regard des dépenses prévisionnelles.
- **Autorise** le Maire ou son(a) représentant(e), à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

30 - ADOPTION DES NOUVEAUX STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DE LA VALLEE DE L'YVETTE (SIAHVY).

Rapporteur : Anne BODIN

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17, L.5211-18 et suivants, L.5212-16 et L.5711-1,

Vu les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 18 février 2016,

Vu les statuts du SIAHVY, modifiés par délibération du Comité syndical du SIAHVY du 9 juillet 2015, approuvée par arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF-DRCL-967 du 21 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIHA du 15 décembre 2015, notifiée au SIAHVY le 23 décembre 2015,

Vu la délibération du Comité syndical du SIBSO du 11 février 2016 notifiée au SIAHVY le 16 février 2016,

Vu le courrier du Président du SIAHVY en date du 23 février 2016 nous informant de la modification des statuts,

Entendu le rapport de présentation,

Considérant que le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification pour se prononcer sur la modification des statuts du SIAHVY,

Considérant la nécessité d'adopter les compétences pour lesquelles la commune adhère au SIAHVY,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITÉ**,

- **Décide** d'accepter l'adhésion du SIHA et du SIBSO au SIAHVY,
- **Prend** acte de la substitution de l'EPT 12 à la CALPE,
- **Décide** d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) en leur nouvelle forme,

- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

31 - FISCALISATION DIRECTE DES CONTRIBUTIONS DE LA COMMUNE AU S.I.A.H.V.Y.

Rapporteur : Anne BODIN

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y. en date du 9 octobre 2009, portant modification des statuts du syndicat par la création de l'article 15-5° du chapitre III relatif aux dispositions financières,

Considérant que cette modification des statuts du S.I.A.H.V.Y. -conformément aux dispositions de l'article L. L.5212-20 du Code Général des Collectivités Territoriales- ouvre la possibilité pour les communes membres d'opter pour le régime de la fiscalisation directe des contributions au budget concernant l'hydraulique du S.I.A.H.V.Y.,

Considérant l'intérêt de ce régime pour les administrés dans une perspective de transparence et de contrôle accrus des prestations fournies, et notamment de leur coût,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.A.H.V.Y. en date du 27 janvier 2016 fixant le montant des cotisations forfaitaires pour l'année 2015 des communes adhérant à la compétence hydraulique,

Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

- **Approuve** le principe d'une fiscalisation directe des contributions de la Commune de Bures-sur-Yvette au S.I.A.H.V.Y. pour le budget 2016.
- **Adopte** le montant de à 132 598,21 € pour l'année 2016,
- **Dit** que cette fiscalisation directe concerne la participation budgétaire globale de la Commune aux frais de fonctionnement du S.I.A.H.V.Y.
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

SEANCE LEVEE à 22H50



Bures-sur-Yvette le, - 6 AVR. 2016

**Le Maire,
Jean-François VIGIER**